

# Le Conseil exécutif

**Durée du mandat :** 6 ans

**Nombre à élire :** 6 laïcs, 2 prêtres ou diacres, 2 évêques

**Description du poste :** Le Conseil exécutif est le Conseil d'administration de la Domestic and Foreign Missionary Society (DFMS) (Titre I, Canon 3 (Article II, Constitution de la DFMS)). De plus, les membres exécutent le programme et les politiques adoptées par la Convention générale et sont chargés de la coordination, du développement et de la mise en œuvre du ministère et de la mission de l'Église. Le Conseil exécutif est chargé de la gestion du budget de l'Église, de la soumission à la Convention générale d'un budget pour la prochaine période triennale, et de faire des rapports annuels pour l'Église des recettes et dépenses, ainsi qu'un état de tous les fonds de placement et propriétés. (Titre I, Canon 4). Le Conseil effectue son travail au sein de quatre comités permanents : Finances, Gouvernance et opérations, Mission au-delà de l'Église épiscopale, et Mission au sein de l'Église épiscopale.

Les comités permanents et les groupes de travail du Conseil peuvent se réunir soit par téléconférence, soit en personne, pendant deux ou trois jours hors temps de déplacement supplémentaire entre les réunions ordinaires du Conseil (voir Canon I.4. Les dénominations peuvent être effectuées à des organes intérimaires comme liaisons). Les membres sont tenus de participer à toutes les réunions, sauf si excusés, et à se rendre à toutes les réunions en étant prêts pour le travail à venir, y compris la lecture de tous les rapports et autres documents envoyés aux membres avant la tenue des réunions.

## **Qualités et compétences que devrait avoir la personne nommée :**

Les personnes nommées doivent s'engager envers ce ministère et réserver le temps nécessaire à une participation entière. Les membres du conseil doivent s'engager à fond envers la mission de Dieu dans l'Église et le monde, une foi forte, une ouverture à de nouvelles idées, une flexibilité, la capacité de communiquer dans des groupes petits et grands, la capacité à échanger avec les membres du personnel du Centre de l'Église épiscopale, et une vaste perspective de l'Église au niveau local et mondial.

Les personnes nommées doivent avoir une compréhension vaste et pleine de compassion envers les besoins de l'Église épiscopale, ainsi qu'un engagement fort envers les missions et ministères de l'Église. Nous recherchons et nous efforçons d'avoir une diversité de voix et d'aptitudes appropriées pour notre mission.

Des compétences et dons particuliers sont désirés dans les domaines de : 1) l'évangélisation, la réconciliation raciale ou l'intendance de la création ; 2) la compréhension du fonctionnement de la Communion anglicane et de l'Église épiscopale ; 3) la gestion des finances et d'un budget ; 4) le développement organisationnel ; 5) les devoirs fiscaux et fiduciaires des directeurs d'entreprise ; 6) des compétences éprouvées en matière de défense ; et 7) de bonnes capacités de communication, ainsi que des capacités de planification, de mise en œuvre et d'achèvement des affectations.

Le Conseil s'engage envers un développement continu du conseil. Il est utile de connaître les technologies de téléconférence telles que Adobe Connect ou Zoom. Il est essentiel que les candidats aient une bonne connaissance de l'informatique et un accès à Internet.

### **Devoirs de cette fonction**

Nombre de réunions par an :	Trois (février, juin et octobre)
Lieu habituel des réunions :	Varie
Durée habituelle des réunions :	Trois ou quatre jours
Quelle durée supplémentaire est nécessaire ? que déterminé par chaque sous-comité (d'habitude par téléconférence)	Des réunions supplémentaires si nécessaire/tel
Est-ce que les membres siègent dans des comités ?	Oui
Est-ce que les frais de réunion sont remboursés ?	Remboursés
Est-ce que des avances aux frais de voyage sont disponibles ?	Oui, conformément aux directives de la DFMS
Attentes en matière de présence :	Toutes les réunions, à moins d'être excusé

### **Autres informations :**

#### **Évêques nommés au Conseil exécutif**

Deux (2) postes sont disponibles, pour des mandats de six ans. La Chambre des Évêques élit ces membres ; la Chambre des députés confirme l'élection.

#### **Laïcs nommés au Conseil exécutif**

Six (6) postes sont disponibles pour des mandats de six ans. La Chambre des Députés élit ces membres ; la Chambre des Évêques confirme l'élection.

#### **Membres du clergé nommés au Conseil exécutif**

Deux (2) postes sont disponibles, pour des mandats de six ans. La Chambre des Députés élit ces membres ; la Chambre des Évêques confirme l'élection.

#### **Provinces nommées au Conseil exécutif**

Les provinces élisent un représentant laïc et un représentant du clergé au Conseil exécutif. Ces élections ont lieu durant le Synode provincial précédant la Convention générale. Il existe une alternance des élections afin de créer des mandats de six ans échelonnés. Les provinces doivent considérer cette description de poste du Conseil exécutif lors de la nomination de membres représentants au Conseil exécutif.